



MAIRIE DE GOYRANS

185 Chemin des Crêtes - 31120 GOYRANS

Téléphone : 05.61.76.45.28 - Fax : 05.61.76.45.28 - Email : mairie@goyrans.fr



**Compte rendu
du Conseil municipal de GOYRANS**

Jeudi 22 octobre 2020

Salle des fêtes



SOMMAIRE

SOMMAIRE..... 2

Approbation du compte rendu de la séance du 27 août 20204

Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).....4

Groupement de commandes pour passation de marchés publics d'achat d'électricité 2022-20245

Groupement de commandes pour passation de marchés publics d'achat de gaz naturel 2022-20256

Convention de prestation de service du contrôle entretien et réparation des aires de jeux.....7

Vidéosurveillance en prévention des dégradations sur les édifices publics7

Questions diverses8

TABLEAU D'EMARGEMENT :9



Réunion du Conseil municipal du 22 octobre 2020

Ouverture de séance : 20 heures 30.

Présents :

M. ALMERO Jean Jacques
Mme CAMAIN Anne-Claire
Mme COLLANGE Julie
M. GEORGET Eric
Mme HAITCE Véronique
Mme LACOSTE Corinne
M. MUJICA Domingo
Mme MONTADAT Nathalie
Mme PEYREGA Mathilde
M. VAILLANT Denis
Mme VANCOPPENOLLE Sandrine
M. ZANDONA Laurent

PROCURATIONS :

Mme BOUCHERET Marie-Laure à Mme LACOSTE Corinne
M. MARTY Hubert à M. MUJICA Domingo
M. ROGNANT Pierre à Mme PEYREGA Mathilde

Absents excusés :



Le VINGT-DEUX octobre de l'an deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Madame le Maire a choisi pour secrétaire Sandrine VANCOPPENOLLE.

A l'ouverture de la séance, il est fait une minute de silence à la demande de Madame le Maire en mémoire du Professeur d'histoire et géographie Samuel PATY victime d'un attentat mortel le vendredi 16 octobre.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 AOUT 2020

Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
--

L'approbation du dernier compte rendu du conseil municipal en date du 27 août 2020 est soumise aux membres du Conseil.

Mathilde PEYREGA précise que les comptes-rendus doivent être affichés dans un délai de 7 jours et doivent être disponibles sur le site internet. Véronique HAITCE précise qu'elle prend note de sa remarque.

Mathilde PEYREGA rappelle l'obligation du respect du droit à information des élus conformément aux articles L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Véronique HAITCE prend note mais rajoute que les communes de moins de 1000 habitants ont des obligations moins importantes que les communes de plus de 1000 habitants.

L'ordre du jour du présent conseil est approuvé.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
--

Véronique HAITCE précise que le Sicoval a demandé à chaque commune de désigner un titulaire et un suppléant pour composer la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui examine les charges lorsqu'une nouvelle compétence est transférée (eaux pluviales).

Elle propose à Eric GEORGET d'en être le titulaire et propose le poste de suppléant à l'assemblée

Eric GEORGET accepte le poste de titulaire et Laurent ZANDONA se propose au poste de suppléant.

Titulaire : Eric GEORGET

Suppléant : Laurent ZANDONA

Ainsi fait et délibéré le 22/10/2020.



GROUPEMENT DE COMMANDES POUR PASSATION DE MARCHES PUBLICS D'ACHAT D'ELECTRICITE 2022-2024

Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 13 Contre : 1 Abstention : 1
--

Véronique HAITCE informe qu'elle a assisté à une réunion « Comité d'achat » au Sicoval le 01/10/2020. Elle a demandé à Eric GEORGET de contacter le SICOVAL et elle lui donne la parole afin qu'il expose à l'assemblée les informations qu'il a obtenues.

Eric GEORGET explique que le Sicoval propose aux communes de s'associer à un groupement afin de profiter de négociations de tarifs concernant l'achat de gaz et d'électricité.

Eric GEORGET a compilé les factures de gaz et d'électricité qui lui ont été transmises et distribue aux élus le fichier excel récapitulatif mettant en évidence le gain potentiel pour la commune si elle rejoint le groupement.

Eric GEORGET expose les informations. Il explique que notre commune est actuellement en tarif réglementé. L'intérêt de ce tarif est sécuritaire. Les communes au-delà d'une certaine taille ou d'un certain montant de consommation électrique ont l'obligation de passer un marché de fourniture d'énergie. La commune étant en-dessous des seuils obligatoires, peut choisir de rester au tarif réglementé ou d'adhérer au groupement d'achat d'énergie.

La proposition de groupement d'achat du SICOVAL :

Objectif principal: diminuer les coûts de l'énergie consommée

Objectif secondaire : possibilité de s'approvisionner en électricité verte (option)

Le SICOVAL annonce un gain potentiel d'environ 12% sur le tarif réglementé si on adhère à ce groupement d'achat (cf tableau excel distribué).

Laurent ZANDONA demande précision quant au détail des dépenses actuelles qui seraient concernées par les négociations de tarif. Eric GEORGET précise que les négociations concerneront le tarif de l'énergie et non des abonnements.

Mathilde PEYREGA précise que les chiffres qui sont présentés ne font pas la différence entre l'abonnement et la consommation. Elle précise qu'elle avait demandé les factures des deux dernières années et n'avoir eu aucun retour à ce sujet.

Laurent ZANDONA énonce des chiffres en indiquant que la part de l'abonnement représente une part non négligeable des factures.

Jean Jacques ALMERO indique qu'il faut prendre l'année entière pour que cela soit représentatif. Une étude sera réalisée pour l'analyse des coûts consommation et d'abonnement de l'éclairage public et des bâtiments communaux.

Laurent ZANDONA précise que le gain potentiel de 12 % annoncé par le Sicoval est uniquement sur la consommation, et qu'il est préférable de s'attendre à la moitié. Eric GEORGET confirme que les gains potentiels sont à minorer des prix des abonnements.

Jean-Jacques ALMERO précise que l'analyse effectuée par Eric GEORGET n'était qu'une première ébauche. Il est fort probable que l'on soit en-dessous de 12 % mais dans le principe, il n'y a pas de petites économies. Il rajoute que cette première analyse met en évidence les coûts non négligeables de l'éclairage public (environ 40 % du montant global annuel de la consommation). Il propose d'étudier un ensemble de solutions afin d'optimiser les dépenses de consommation électrique.

Cette délibération nous engage à rentrer dans le groupement d'achat avec une offre à prix fixe sur 2 ans. Le contrat de livraison prendra effet au 1er janvier 2022.

Eric GEORGET précise qu'à ce jour 30 communes sur 36 ont adhéré à la convention proposée par le Sicoval.



Option électricité verte : selon le fournisseur retenu après l'appel d'offres, l'électricité sera soit 100% locale et renouvelable, ou d'origine renouvelable garantie (certificats d'origine).

Le surcoût électricité verte ne devra pas dépasser 2€ au MWh, soit environ 1% de surcoût.

Le choix est laissé aux communes d'adhérer ou non à cette option en fonction de leurs priorités.

Le Conseil se prononce majoritairement en faveur de l'option électricité verte.

Ainsi fait et délibéré le 22/10/2020.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR PASSATION DE MARCHES PUBLICS D'ACHAT DE GAZ NATUREL 2022-2025

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 1

Laurent ZANDONA demande si le groupement d'achat est également valide pour l'achat de gaz par livraison en camion-citerne (mode de livraison utilisé par la commune).

L'information n'étant pas disponible au moment du Conseil, sera vérifiée dans un délai rapide.

La partie Gaz ne représentant que 20% des dépenses énergie de la commune, le Conseil se prononce majoritairement pour la création du groupement de commande Gaz naturel, sous réserve de la faisabilité pour la commune de Goyrans.

La délibération ne serait valable sous réserve que le regroupement d'achat de gaz naturel concerne aussi les communes qui nécessitent la livraison en camion-citerne. La question sera posée au SICOVAL.

Ainsi fait et délibéré le 22/10/2020 sous réserve.



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DU CONTROLE ENTRETIEN ET REPARATION DES AIRES DE JEUX

Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 13 Contre : 1 Abstention : 1
--

Une maintenance de sécurité est effectuée par le prestataire QUALICONSUL (326 euros par an). Aucune maintenance n'a été faite depuis 2018.

Une maintenance trimestrielle et annuelle est réglementaire et est obligatoire annuellement.

Il est possible de passer une convention avec le Sicoval.

Ce dernier est venu à Goyrans afin de faire une proposition, Le devis s'élève à 383 euros par an. Il comprend non seulement les contrôles obligatoires (trimestriel et annuel) mais également 8 passages mensuels et la prise en charge des réparations telles que changement de bouchon, reprise de peinture, petites réparations. Pour toute intervention plus conséquente, un devis devra être réalisé.

Lors de sa venue, le technicien nous a alerté sur l'état critique du grand toboggan et ne le prend pas en compte dans la surveillance de l'aire de jeux. Il sera donc retiré.

Mathilde PEYREGA demande s'il y a une convention avec le prestataire actuel. Elle précise qu'en vertu du respect du droit à information des élus conformément aux articles L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) elle avait demandé à recevoir les documents en amont.

Véronique HAITCE informe qu'elle a cherché en mairie et n'a trouvé que les rapports dont les derniers datent de 2018. Elle donne l'information de la dernière facture payée à QUALICONSUL prestataire actuel pour un montant de 326€ pour un passage annuel.

Ainsi fait et délibéré le 22/10/2020.

VIDEOSURVEILLANCE EN PREVENTION DES DEGRADATIONS SUR LES EDIFICES PUBLICS

Denis Vaillant informe que le point a été mis à l'ordre du jour lors de la rédaction de la convocation pensant que les différentes étapes seraient réalisées ce jour.

Aujourd'hui, nous sommes dans l'attente du retour de la demande à la Préfecture et le rendez-vous avec la gendarmerie est pris pour début novembre, pas de disponibilité des gendarmes avant.

N'étant pas prêt, nous reportons la délibération à un prochain conseil municipal.

Laurent ZANDONA indique qu'il est important de respecter l'ordre des choses. Depuis le 8 octobre, des caméras ont été installées sans délibération du conseil municipal et sans l'autorisation du préfet de la Haute Garonne. Comment ces installations sont justifiées sans délibération du conseil, et quel est le coût de cette installation ?

Mathilde PEYREGA demande si le conseil municipal connaît les règles en matière de protection des données.

Denis VAILLANT informe que les données seront protégées dès lors que le branchement sera effectué

A ce jour aucun enregistrement de données n'est effectué donc de fait aucun problème de légalité.

Denis VAILLANT rajoute que l'importance de la protection des personnes est une priorité et qu'il est important de mettre en place un système de dissuasion.

Toutes les informations seront communiquées en temps voulu en conseil municipal.



QUESTIONS DIVERSES

Véronique HAITCE demande s'il y a des questions diverses

Laurent ZANDONA pose deux questions

Question sur les écoles et le RPI :

« Lors du conseil à l'école élémentaire le 13 octobre 2020, il a été constaté qu'il n'y avait eu aucune réflexion ni avancement concernant le RPI. L'association des parents d'élèves à travers ces représentants vous ont alerté sur l'urgence de commander le bus scolaire pour un éventuel RPI pour la rentrée de septembre 2021. Cette commande n'étant pas un engagement à la mise en place de ce RPI. Quelles sont les avancées depuis cette date concernant la commande du bus scolaire ? »

Véronique HAITCE prend la parole et précise qu'effectivement le bus sera réservé dans les temps. Les secrétaires étant en effectif réduit, cela sera fait dès que possible.

Laurent ZANDONA ne connaît pas la date limite exacte mais il pense que la réservation doit être faite fin octobre début novembre.

Véronique HAITCE précise que cela sera fait dans les temps comme cela avait été dit à la dernière réunion.

Groupe de travail :

« Est-il prévu lors d'un prochain conseil municipal de délibérer sur les différents groupes de travail qui ont fait l'objet d'une réunion le 15 octobre 2020 ? »

Une délibération sera-t-elle prévue sur votre volonté d'interdire la participation de plusieurs élus à des groupes de travail, tout en invitant certaines personnes non élues préalablement sélectionnées dans la commune ? »

Véronique HAITCE répond que les groupes ne seront pas délibérés en conseil municipal.

Elle précise que lors de la réunion de travail ouverte à l'ensemble des élus une charte relative à l'engagement d'accepter une la méthodologie commune de travail a été proposée à tous afin de pouvoir intégrer les différents groupes de travail. Aucun élu n'a été écarté mais certains ont refusé d'y adhérer.. Il a bien été précisé lors de la réunion aux élus qui n'ont pas accepté la charge qu'ils ne pourraient pas intégrer les groupes de travail.

Laurent ZANDONA a refusé de la signer. Il lui a donc bien été précisé qu'il ne pourrait pas participer aux groupes de travail sans accepter les règles de travail applicables à tous.

Véronique HAITCE précise qu'Eric GEORGET ayant signé la charte, a rejoint les groupes de travail qu'il a choisis.

Laurent ZANDONA indique que les groupes non ouverts à lui-même et à Eric GEORGET concerne l'urbanisme et l'école. Concernant ces deux groupes de travail, Véronique HAITCE précise qu'en ce qui concerne le groupe de travail « Urbanisme » il n'est pas encore créé puisque le programme de l'équipe majoritaire a prévu une pause avant de mener une réflexion sur l'urbanisme.

Concernant le groupe de travail école, Véronique HAITCE précise qu'au vu des divergences de positionnement exprimées au cours de la campagne électorale l'équipe a souhaité conserver ce groupe de travail pour s'approprier le dossier avant une ouverture de ce groupe de travail.

Mathilde PEYRERA prend ensuite la parole pour demander à Véronique HAITCE quelle suite elle va donner à la main courante qu'elle avait déposée à l'encontre de Jean Jacques ALMERO.

La liste majoritaire à l'unanimité n'a pas souhaité répondre à sa demande et Véronique HAITCE précise qu'elle lui répondra ultérieurement. Elle lui indique qu'un recommandé a été envoyé mais n'a pas été retiré.

Il est mis fin à cette conversation.

Monsieur ALMERO précise qu'il a également et personnellement déposé une main courante contre Monsieur ROGNANT et Madame PEYREGA.

Mathilde PEYREGA annonce alors qu'elle a enregistré le déroulé du conseil municipal.

Fin de séance à 21h45

